

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES FORMATIONS MEDIABOX

v.3.2

### STAGES

Inter-entreprise : formation regroupant plusieurs entreprises en nos locaux.

Les dates, contenus, exercices de formation sont définis par Mediabox.

Cette formule permet de répondre principalement à des demandes individuelles. La tarification s'entend par personne et par stage.

Intra-entreprise : formation réservée à une entreprise, dispensée sur site ou chez Mediabox. Dates, contenus, exercices, lieu de formation sont personnalisés en fonction de vos choix. Tarification à la journée.

LIVE! Session : formation en groupe dispensée en ligne et en temps réel par un formateur.

### RÉSERVATION

Sur simple demande, nous vous adressons :

- un devis personnalisé,
- le(s) programme(s) souhaité(s),
- un bulletin d'inscription.

### MODALITÉS D'INSCRIPTION, DE COMMANDE

L'inscription se fait sous forme d'un bon de commande à adresser par fax ou par courrier au site de formation concerné ou à votre interlocuteur commercial.

Le bon de commande doit comporter les mentions suivantes:

- **Coordonnées** de votre société, de la personne en charge du dossier et adresse de facturation si différente
- Adresse e-mail ou adresse postale complète de convocation du stagiaire si elle est différente de l'adresse principale,
- Nom et prénom du ou des stagiaires,
- Intitulé du stage ou référence MEDIABOX,

- **Les dates du ou des stages,**

- Le montant de la commande,

- **La mention OPCA** s'il y a lieu « Prise en charge par le Fafiec » ou mention de votre Organisme Paritaire Collecteur Agréé (AGEFOS, OPCAREG, ...).

Dans le cas contraire, la prestation vous sera directement facturée. Toute inscription doit être adressée par écrit avec un chèque d'acompte de 50% du montant TTC pour les entreprises, 30% pour les personnes physiques. Pour les personnes physiques, l'acompte ne sera pas encaissé avant le premier jour d'entrée en formation.

- **L'acompte** est impératif pour valider vos dates de session. Le solde sera facturé au terme de la formation et devra être réglé à réception de la facture. Une convocation vous sera adressée avec une convention de stage établie en 2 exemplaires. Si votre stage est pris en charge par un organisme collecteur, l'accord doit nous parvenir avant le début du stage. Sinon, vous devez joindre au bulletin d'inscription, un chèque de garantie du montant TTC du stage qui vous sera retourné à réception du règlement de l'organisme.

Les déplacements sur Paris sont inclus dans le prix sous réserve de fournir une place de parking pour les intervenants.

Nos prix sont établis hors taxes auxquels s'ajouteront la TVA au taux en vigueur à facturation. Tout changement de TVA entraînera automatiquement le réajustement des prix TTC. Sauf mention contraire explicite, les prix ne comprennent pas les coûts générés par l'usage éventuel d'une carte de paiement ou d'une plateforme d'e-procurement.

Tout site MEDIABOX est déclaré organisme de formation continue et habilité à ce titre à établir des conventions de formation. Nos factures font office de conventions de formation simplifiées mais nous pouvons vous adresser une convention séparée sur demande.

### RESPONSABILITE

MEDIABOX ne pourra en aucun cas être déclarée responsable d'un préjudice financier, commercial ou d'une autre nature, causé directement ou indirectement par les prestations fournies.

## CONTRAT

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par Mediabox et excluent l'application de toute autre disposition.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé par la seule signature de la convention de formation ou du bulletin d'inscription. Cette inscription est soumise aux dispositions des articles L6353-3 à L6353-7 du Code du travail.

Dans les autres cas, le contrat est formé par la réception, par l'organisme de formation, du bulletin d'inscription ou de tout autre courrier de commande signé par l'entreprise.

La participation au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par l'entreprise et le respect par le stagiaire de notre règlement intérieur (disponible sur simple demande).

Pour le particulier aucune somme n'est due avant le début de la formation.

## REMPLACEMENT / ANNULATION / REPORTS / MODIFICATIONS

Tout stage commencé est dû en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté.

Les remplacements de stagiaires sont admis à tout moment, sans frais, en communiquant par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant sous réserve de remplir les conditions d'acceptation à la formation.

Formulées par écrit, les annulations donneront lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elles sont reçues au plus tard 30 jours avant le début du stage, cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, pour tout report ou annulation, l'organisme de formation sera dans l'obligation de facturer 50 % du montant total TTC de la formation à titre d'indemnité forfaitaire, ou 100% du montant total à titre d'indemnité forfaitaire si l'annulation intervient moins de 15 jours avant le début du stage.

L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation dont l'inscription est intervenue moins de 15 jours avant le début de la formation. L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement, le déroulé du programme ou le choix des intervenants, si les circonstances l'y obligent.

Dans le cas où le contractant souhaite expressément modifier le contenu du programme de formation au cours de la formation ou moins de 3 (trois) jours ouvrés avant le premier jour de formation, le contractant doit au préalable faire valider ces modifications par écrit par son interlocuteur au sein du Centre de Formation Mediabox. En aucun cas le formateur ou le contractant ne peuvent modifier le programme de formation de leur propre initiative : un accord entre le client et Mediabox devra nécessairement être contracté.

## REGLEMENT DE LA FORMATION

La facturation totale intervient à l'issue de la prestation de formation.

Si un organisme paritaire finance votre formation, la facture lui est directement adressée. Dans le cas contraire, l'acompte que l'entreprise ou la personne physique a versé à la commande est déduit du solde dû. Une pénalité de retard au taux d'intérêt légal en vigueur sera appliquée pour toute somme demeurée impayée à son échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur ou les organismes publics ou parapublics dépositaires de budgets de formation (Assedic, ANPE...), le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.

## OBLIGATIONS DU STAGIAIRE / CONTRACTANT DE L'ORGANISME DE FORMATION

Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée à l'extérieur, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation. La transmission du bulletin de souscription ou du contrat de formation dûment paraphé et signé implique l'adhésion complète des stagiaires au règlement intérieur de l'organisme de formation. Il est de la responsabilité du contractant de vérifier les prérequis liés à un programme de formation dispensé par Mediabox.

Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner d'une part son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur ou les présentes dispositions, d'autre part la suspension ou la suppression de la prise en charge. En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.

L'employeur - ou selon le cas le stagiaire - s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'organisme de formation. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'organisme de formation pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que l'organisme de formation ne puisse être recherché ou inquiété.

Le client et/ou le stagiaire s'engagent à ne pas solliciter et/ou recruter le formateur réalisant la prestation

ou toute autre personne de MEDIABOX avec qui il aurait été en contact à l'occasion de sa formation. Cet engagement est valable pendant les 12 mois qui suivent la fin de la formation. Il s'applique au personnel salarié de MEDIABOX et aux vacataires ou contractuels.

## MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

L'organisme formateur met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...) Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles ou commerciales. En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

Aucun support de formation ne sera mis à disposition pour une formation sur mesure.

Le stagiaire s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux de l'organisme dispensateur de la formation et/ou de nuire au bon fonctionnement dudit organisme. De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CD-Rom, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres au Centre de Formation Mediabox.

## CERTIFICATION

Les modalités et délais de certification sont donnés à titre indicatif. Mediabox ne pourra être tenue responsable de modifications d'échéances ou de versions imposées par les éditeurs dont dépendent les certifications.

## CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

MEDIABOX s'engage à maintenir la confidentialité sur l'ensemble des informations recueillies au cours des prestations, ainsi qu'à ne divulguer sous aucun prétexte les documents confiés.

Pour mémoire : L'utilisation des documents utilisés par MEDIABOX est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957: "toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite". L'article 41 de la même loi n'autorise que les "copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective" et "les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ". Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal. Le client s'engage en son nom et celui de ses collaborateurs ou de tout intervenant avec lequel il serait lié par contrat à respecter la propriété intellectuelle et à utiliser les supports et outils fournis en conformité avec les règles d'usage et en particulier à ne **pas les diffuser à l'extérieur sauf autorisation de la part de MEDIABOX pour ceux qui sont sa propriété**. Dans le cas où des supports seraient produits et où il serait nécessaire de réaliser des copies, MEDIABOX fournira au client les supports au format numérique PDF.

## DISPOSITIONS DIVERSES

Préalablement à toute saisine d'un tribunal, il est convenu, sous réserve que les parties soient commerçantes, qu'elles s'efforcent d'apporter une solution amiable aux difficultés qui seraient susceptibles de survenir dans l'interprétation ou l'exécution du contrat. Faute pour elles d'avoir concilié leurs points de vue, elles soumettront le litige aux seuls tribunaux de Paris.



AUTHORIZED TRAINING CENTER  
EXAM CENTER  
USER GROUP

